

 <p><b>Agence Nationale de l'Aviation Civile du Burkina Faso</b></p>	<p><b>HOMOLOGATION DES EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS DE COMMUNICATION, NAVIGATION ET SURVEILLANCE (CNS)</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>CIRCULAIRE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>ANAC-BF-AC-CNS-004</b></p> <p>Page: 1 de 4</p> <p>Date: Février 2014</p>
---	--	---

## 1.0 OBJET

1.1 La présente circulaire fournit aux inspecteurs CNS, des indications techniques sur l'homologation des équipements de communication, navigation et surveillance (CNS) conformément à l'arrêté n°2013-0036 MIDT/SG/ANAC du 03/12/2013 fixant les exigences pour la fourniture des services de la navigation aérienne dans l'espace aérien Burkinabé.

1.2 Elle fournit également des éléments indicatifs techniques aux Fournisseurs ou prestataires de Services de la Navigation aérienne (ANSP).

## 2.0 RÉFÉRENCES

2.1 Loi n° 13-2010/AN du 10 avril 2006 portant Code de l'Aviation Civile au Burkina Faso ;

2.2 Arrêté n°2013-0036 MIDT/SG/ANAC du 03/12/2013 fixant les exigences pour la fourniture des services de la navigation aérienne dans l'espace aérien Burkinabé ;

2.3 Annexe 10 vol 1, 2, 3,4 et 5 et RAF 10, vol 1, 2, 3,4 et 5

## 3.0 INDICATIONS ET PROCÉDURES

### 3.1 Exigences en matière d'approbation

3.1.1 L'ANAC-BF approuve tous les équipements de communication, navigation et surveillance avant leur installation, exploitation, déclassement, mise à niveau ou réinstallation, dans l'espace aérien et sur des aérodromes désignés.

3.1.2 Nul ne doit fournir un service CNS ou exploiter des installations CNS au Burkina Faso, sans autorisation préalable de l'ANAC-BF et ce en conformité avec les exigences du certificat ANSP.

3.1.3 L'ANSP s'assure que l'installation, l'exploitation et l'entretien ou la maintenance des équipements CNS est conforme aux exigences réglementaires en vigueur, aux caractéristiques du système ainsi qu'aux normes de spécifications applicables prescrites dans le manuel de l'équipement ou dans celui du fabricant.

### 3.2 Procédures d'approbation

#### 3.2.1 Généralités

La procédure d'approbation s'applique aux fournisseurs de services CNS (en anglais Communication, Navigation and Surveillance Service Provider) (CNSP) demandant l'installation, l'exploitation, la mise à niveau, la mise en service, la mise hors service ou la relocalisation des installations et équipements CNS.

 <p><b>Agence Nationale de l'Aviation Civile du Burkina Faso</b></p>	<p><b>HOMOLOGATION DES EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS DE COMMUNICATION, NAVIGATION ET SURVEILLANCE (CNS)</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>CIRCULAIRE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>ANAC-BF-AC-CNS 004</b></p> <p>Page: 2 de 4</p> <p>Date: 2013</p>
---	--	---

### 3.2.2 Demande d'approbation

3.2.2.1 Le CNSP désirant obtenir une approbation pour l'installation, l'exploitation, la mise à niveau, la mise en service, la mise hors service ou la relocalisation des installations et équipements CNS adresse à l'ANAC-BF une demande comprenant tous les détails sur la (les) modification(s) souhaitée(s) et deux (02) copies des sections pertinentes du manuel d'exploitation des services de la navigation aérienne relatives aux communications, navigation et surveillance.

3.2.2.2 Un dossier d'étude complète de sécurité est soumis à l'approbation de l'ANAC-BF avant de procéder à toute nouvelle installation ou à un changement ou modification d'une installation existante.

### 3.2.3 Procédure d'évaluation

#### a) Évaluation:

Les documents sont évalués pour s'assurer de leurs conformités à la réglementation et aux exigences applicables.

#### b) Inspections des équipements:

L'inspecteur ANS a un accès sans restriction aux installations et équipements CNS à approuver, aux fins d'inspection, d'enregistrement, de tests ou d'observation du fonctionnement de ces installations et équipements.

Les équipements et installations sont évalués par l'ANAC-BF ou pour son compte afin de s'assurer qu'ils répondent aux exigences réglementaires en vigueur.

### 3.2.4 Exigences en matière d'installation et de mise en service

a) Les équipements installés et mis en service doivent répondre aux spécifications opérationnelles;

b) Les équipements doivent être conformes aux caractéristiques, spécifications de normes applicables du système prescrites dans les manuels techniques;

c) Les équipements reçoivent un code d'identification ou un indicatif d'appel, le cas échéant, attribué par l'ANAC-BF.

### 3.2.5 Exigences en matière de performance des équipements

Les équipements CNS doivent avoir un niveau acceptable de fiabilité opérationnelle ainsi qu'un niveau acceptable de performance.

### 3.2.6 Inspections en vol

L'inspection en vol inclut les détails des normes et procédures qui seront utilisées à cette

 <p><b>Agence Nationale de l'Aviation Civile du Burkina Faso</b></p>	<p><b>HOMOLOGATION DES EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS DE COMMUNICATION, NAVIGATION ET SURVEILLANCE (CNS)</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>CIRCULAIRE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>ANAC-BF-AC-CNS 004</b></p> <p>Page: 3 de 4</p> <p>Date: 2013</p>
---	--	---

fin, l'intervalle de temps entre deux inspections en vol ainsi que l'identité de l'organisme d'inspection en vol qui a été engagé pour effectuer ces dites inspections. L'ANAC-BF est avisé à l'avance par le CNSP de son intention d'effectuer une inspection en vol et, le cas échéant, un inspecteur de l'ANAC-BF assiste à cette opération

### **3.2.7 Système d'alimentation électrique**

3.2.7.1 Chaque équipement CNS figurant dans la demande est installé avec les sources d'alimentation électriques et les moyens adéquats pour assurer une continuité de fonctionnement appropriée aux besoins des services de la circulation aérienne ou des services de radionavigation à soutenir.

3.2.7.2 Des sources d'alimentation électriques de secours et des systèmes d'alimentation ininterrompus (UPS) de capacités requises doivent être prévus dans toutes les unités essentielles pour assurer le fonctionnement continu des installations et équipements CNS.

### **3.2.8 Dossiers**

Les dossiers d'installations, de test ou d'essais initiaux, de mise en service ou de remise en service des équipements CNS sont préparés par l'équipe d'installation et remis à l'unité CNS.

### **3.2.9 Fiabilité et disponibilité des équipements**

3.2.9.1 Le CNSP s'assure de la disponibilité et la fiabilité de ses équipements et systèmes et de leur conformité aux exigences réglementaires en vigueur.

3.2.9.2 L'inspecteur CNS vérifie les points suivants lors de l'approbation:

- a) la redondance des équipements (normal et secours) ;
- b) l'alimentation électrique principale et l'alimentation électrique secourue / Batterie de secours ;
- c) la fiabilité inhérente à l'équipement ;
- d) le contrôle de la température et de l'humidité ;
- e) le matériel de test adéquat;
- f) la qualité de la maintenance par un personnel formé / qualifié ;
- g) la disponibilité des pièces ou éléments de rechange nécessaires ;

3.2.9.3 Les équipements figurant dans la demande sont installés en conformité avec les règlements applicables de l'aviation civile afin de minimiser tout risque de destruction, de

 <p><b>Agence Nationale de l'Aviation Civile du Burkina Faso</b></p>	<p><b>HOMOLOGATION DES EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS DE COMMUNICATION, NAVIGATION ET SURVEILLANCE (CNS)</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>CIRCULAIRE</b> <b>ANAC-BF-AC-CNS 004</b></p> <p>Page: 4 de 4</p> <p>Date: 2013</p>
---	--	--

détérioration ou de perturbation du fonctionnement de l'équipement ou de l'installation;

3.2.9.4 À l'issue de l'évaluation, le CNSP reçoit une approbation écrite de l'équipement.

3.2.9.5 L'approbation est sujette à retrait, à tout moment, lorsque l'installation, l'équipement ou le système ne satisfait plus aux exigences ci-dessus.

#### 4.0 Surveillance

Une fois l'approbation des installations et équipements terminée, l'ANAC-BF effectue des inspections périodiques de ceux-ci afin de s'assurer de leur conformité continue aux normes et règlements en vigueur.

12 FEV. 2014

Le Directeur Général



**Abel SAWADOGO**  
Chevalier de l'ordre du mérite  
Directeur Général

